



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 11 décembre 2018 sous la présidence du maire, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Serge Bourgeois, greffier adjoint

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 36 par le maire Jonathan Lapierre.

R1812-1275

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 décembre 2018
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 7.1.2 Approbation du calendrier 2019 des séances ordinaires de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.2 Finances
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.4.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques
 - 7.4.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU – Travaux de prolongement au réseau d'égout municipal – Secteur du chemin Miousse – Village de Fatima
 - 7.4.3 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Projet de raccordement de puits supplémentaires au réseau de l'île centrale – Approbation des critères de pondération
 - 7.4.4 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable – Approbation des critères de pondération
 - 7.4.5 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Mise aux normes des étangs et du bâtiment relatifs au traitement des eaux usées de Cap-aux-Meules – Approbation des critères de pondération
 - 7.4.6 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Plans et devis et surveillance des travaux – Projet de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave – Approbation des critères de pondération
- 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 13 novembre 2018
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Futur propriétaire du lot 6 278 927 sis en bordure du chemin Loiseau – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 4 272 168 sis en bordure du chemin Big Hill – Village de L'Île-d'Entrée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

- 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 5, chemin Joseph-Leblanc – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 48, chemin Martinet – Village de Fatima
- 7.6.6 Demande d'usage conditionnel – Future propriétaire de l'immeuble correspondant au lot 3 134 608 sis en bordure du chemin du John-Aucoin – Village de Fatima
- 7.6.7 Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 188, chemin de l'Aéroport – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.8 Demande d'usage conditionnel et de dérogation mineure – Immeuble sis au 1772, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.9 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Construction d'une résidence unifamiliale – Lot 6 192 589 sis en bordure du chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.10 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Rénovation d'un bâtiment commercial sis au 1009, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10 Réglementation municipale
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1812-1276

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe, appuyée par M. Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

N° de résolution
ou annotation

R1812-1277

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 décembre 2018

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 décembre 2018.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Le maire fait le point sur les divers rencontres et comités qui se sont tenus depuis la dernière séance du conseil.

Mesures d'urgence

Le maire tient à remercier les personnes et organismes qui se sont impliqués lors du déploiement des mesures d'urgence qui a eu lieu les 29 et 30 novembre dernier. L'aide apportée a été grandement appréciée et encore une fois les gens de la communauté ont su répondre à l'appel en grand nombre.

R1812-1278

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 30 octobre au 27 novembre 2018 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 272 445,29 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le greffier confirme avoir reçu de la part de chacun des membres du conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

N° de résolution
ou annotation

R1812-1279

Approbation du calendrier 2019 des séances ordinaires de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit établi comme suit :

Le lundi 21 janvier 2019
Le mardi 12 février 2019
Le mardi 12 mars 2019
Le mardi 9 avril 2019
Le mardi 14 mai 2019
Le mardi 11 juin 2019
Le mardi 9 juillet 2019
Le mardi 13 août 2019
Le mardi 10 septembre 2019
Le mardi 8 octobre 2019
Le mardi 12 novembre 2019
Le mardi 10 décembre 2019

que les séances ordinaires se tiennent immédiatement après les séances de la Communauté maritime, lesquelles débutent à 19 heures;

qu'un avis relatif au contenu du calendrier soit publié dans le journal local conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.

Exceptionnellement, la séance ordinaire de janvier se tiendra au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord; pour les séances de février à décembre celles-ci se tiendront à la mairie.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1812-1280

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser une analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du MELCC;

que la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

R1812-1281

Demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU – Travaux de prolongement au réseau d'égout municipal – Secteur du chemin Miousse – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE des résidents du chemin Miousse, du village de Fatima, ont adressé une demande à la Municipalité relativement à des travaux de prolongement au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT l'étude d'avant-projet menée par la Direction des services techniques et des réseaux publics et la rencontre d'information tenue à cet effet le 30 octobre dernier avec les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à la disposition des municipalités un programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services techniques et des réseaux publics a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et que la Municipalité doit respecter toutes les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet;

que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU, associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU relativement au projet de prolongement au réseau d'égout municipal dans le secteur du chemin Miousse, du village de Fatima.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

N° de résolution
ou annotation

R1812-1282

Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Projet de raccordement de puits supplémentaires au réseau de l'île centrale – Approbation des critères de pondération

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse du Groupe Madelin'Eau de 2012 et du plan directeur réalisé par la firme BPR en 2011 dressant un portrait de la situation en matière d'approvisionnement en eau potable sur l'île centrale;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite aux recommandations des professionnels, la Municipalité a dû procéder aux forages de plusieurs puits dans le but de prévoir un approvisionnement en eau potable à long terme, dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE certains puits existants arrivent en fin de vie utile et doivent être remplacés pour être ensuite raccordés au réseau municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de requérir les services d'une firme de professionnels pour la production des plans et devis préalables aux travaux de raccordement de nouveaux puits au réseau de l'île centrale;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à lancer un appel d'offres visant à requérir les services de professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre du projet de raccordement des puits supplémentaires au réseau de l'île centrale;

que le conseil approuve les critères et la pondération ci-dessous mentionnés aux fins de l'évaluation des offres de services professionnels qui seront reçues relativement à ce projet :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Expérience du soumissionnaire | 20 points |
| ▪ Compétence et disponibilité du responsable du projet | 20 points |
| ▪ Organisation de l'équipe de projet | 20 points |
| ▪ Échéancier de travail et présentation des biens livrables | 30 points |
| ▪ Qualité de l'offre de services | 10 points |



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

N° de résolution
ou annotation

R1812-1283

Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable – Approbation des critères de pondération

CONSIDÉRANT QU' en 2014, le gouvernement provincial a adopté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a produit, à l'intention des responsables des prélèvements d'eau souterraine ou de surface dont les municipalités, le Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de la Municipalité d'effectuer une analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable pour le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière acheminée par la Municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder par appel d'offres pour requérir les services de professionnels dans le cadre de la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à lancer un appel d'offres relatif aux services professionnels dans le cadre de la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable;

que le conseil approuve les critères et la pondération ci-dessous mentionnés aux fins de l'évaluation des offres de services professionnels qui seront reçues relativement à cette analyse :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Expérience du soumissionnaire | 20 points |
| ▪ Compétence et disponibilité du responsable du projet | 20 points |
| ▪ Organisation de l'équipe de projet | 20 points |
| ▪ Échéancier de travail et présentation des biens livrables | 30 points |
| ▪ Qualité de l'offre de services | 10 points |



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

N° de résolution
ou annotation

R1812-1284

Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Mise aux normes des étangs et du bâtiment relatifs au traitement des eaux usées de Cap-aux-Meules – Approbation des critères de pondération

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil par la Direction des services techniques et des réseaux publics à l'effet de réaliser des travaux aux étangs d'aération ainsi qu'au bâtiment adjacent en vue d'assurer la pérennité des installations de Cap-aux-Meules et le respect des normes de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de requérir les services de professionnels pour la réalisation d'une étude portant sur la mise aux normes de ces infrastructures et la production des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à lancer un appel d'offres visant à requérir les services de professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes des étangs et du bâtiment relatifs au traitement des eaux usées de Cap-aux-Meules;

que le conseil approuve les critères et la pondération ci-dessous mentionnés aux fins de l'évaluation des offres de services professionnels pour la réalisation d'une étude et la préparation des plans et devis requis dans le cadre de ce projet :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Expérience du soumissionnaire | 20 points |
| ▪ Compétence et disponibilité du responsable du projet | 20 points |
| ▪ Organisation de l'équipe de projet | 20 points |
| ▪ Échéancier de travail et présentation des biens livrables | 30 points |
| ▪ Qualité de l'offre de services | 10 points |

R1812-1285

Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Plans et devis et surveillance des travaux – Projet de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave – Approbation des critères de pondération

CONSIDÉRANT QUE l'érosion des berges est devenue un enjeu majeur pour la communauté des Îles-de-la-Madeleine;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le site historique de La Grave a été retenu comme une priorité par la Commission permanente sur l'érosion des berges et le conseil municipal en raison de son importance patrimoniale, historique culturelle et économique;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2018, la Municipalité signait avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) une entente de financement prévoyant des travaux de protection du secteur de La Grave au coût de 5 400 000 \$ incluant une aide financière gouvernementale de 4 005 513 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de la Municipalité quant à la réalisation des travaux de protection des berges en vertu de l'entente signée avec le MSP;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de requérir les services de professionnels pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à lancer un appel d'offres relatif aux services professionnels dans le cadre du projet visant la réalisation des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave;

que le conseil approuve les critères et la pondération ci-dessous mentionnés aux fins de l'évaluation des offres de services professionnels reçues à l'égard de ce projet :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Expérience du soumissionnaire | 20 points |
| ▪ Compétence et disponibilité du responsable du projet | 20 points |
| ▪ Organisation de l'équipe de projet | 20 points |
| ▪ Échéancier de travail et présentation des biens livrables | 30 points |
| ▪ Qualité de l'offre de services | 10 points |

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1812-1286

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 13 novembre 2018

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 13 novembre 2018.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement du 13 novembre dernier.

R1812-1287

Demande de dérogation mineure – Futur propriétaire du lot 6 278 927 sis en bordure du chemin Loiseau – Village de Havre-aux-Maisons

Le futur propriétaire du lot 6 278 927 sis en bordure du chemin Loiseau, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite déposer un projet de construction résidentielle dont l'implantation ne respecterait pas le règlement de zonage actuellement en vigueur étant donné la localisation du bâtiment accessoire (ancienne grange) déjà existant sur cette propriété. De plus, le futur propriétaire désire procéder à l'agrandissement du bâtiment accessoire, dont la superficie serait supérieure à celle autorisée.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le futur propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation de sa résidence sur un terrain où le bâtiment accessoire serait positionné en totalité dans la cour avant et dont la superficie serait de 189 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 74,3 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est relativement en bon état et que sa restauration pourrait améliorer l'impact visuel de façon significative;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de ce bâtiment a toutefois déjà atteint le double de la superficie maximale permise au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation, en partie favorable, faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 23 novembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

N° de résolution
ou annotation

d'approuver la conformité d'un bâtiment accessoire entièrement positionné dans la cour avant, mais de refuser le projet d'agrandissement de ce même bâtiment, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1812-1288

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 4 272 168 sis en bordure du chemin Big Hill – Village de L'Île-d'Entrée

Le propriétaire du lot 4 272 168 sis en bordure du chemin Big Hill, à L'Île-d'Entrée, désire subdiviser son lot en deux créant ainsi un lotissement dérogatoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes deux lots ayant une superficie de 2777,8 mètres carrés et de 2166,4 mètres carrés alors que le règlement de lotissement exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la fusion des deux anciens lots n'a pas été réalisée sur une base volontaire et que ce lotissement permet de revenir à la situation d'origine, soit avant la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 23 novembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

Toutefois, en raison des diverses contraintes observées, ce lotissement ne garantit en rien la possibilité de construire un bâtiment principal sur l'un ou l'autre de ces lots.

R1812-1289

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 5, chemin Joseph-Leblanc – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 5, chemin Joseph-Leblanc, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment principal. Or, à la lecture du plan projet préparé par l'arpenteur-géomètre, cette annexe empiéterait dans la marge arrière.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal situé à 5,1 mètres de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain ne permet pas au propriétaire d'envisager d'autres options;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 23 novembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la demande de dérogation mineure du propriétaire de la résidence sise au 5, chemin Joseph-Leblanc, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1812-1290

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 48, chemin Martinet – Village de Fatima

Les propriétaires de la résidence sise au 48, chemin Martinet, du village de Fatima, souhaitent procéder à l'agrandissement de leur bâtiment principal. Or, à la lumière des informations fournies par les propriétaires, cette annexe empiéterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal situé à 1,5 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du secteur fait en sorte que les terrains sont non perpendiculaires à la rue, ce qui laisse peu de marge de manœuvre aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 13 novembre 2018;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 23 novembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence sise au 48, chemin Martinet, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1812-1291

Demande d'usage conditionnel – Future propriétaire de l'immeuble correspondant au lot 3 134 608 sis en bordure du chemin du John-Aucoin – Village de Fatima

Une promotrice désirant acquérir la propriété correspondant au lot 3 134 608, sise en bordure du chemin John-Aucoin, du village de Fatima, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de modifier la vocation d'un bâtiment agricole existant. Le projet consiste en la transformation d'une grange en logement pour une partie, et en centre de création pour enfants et garderie axés sur l'agriculture, les arts et la musique.

Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QU' outre l'aménagement d'un logement, ce projet a pour objectif d'offrir des activités axées sur l'agriculture, les arts et la musique destinées à une clientèle d'enfants, répondant ainsi à un besoin du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'espace habitation est inférieure à la superficie maximale permise (82,1 m²) pour une résidence en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas susceptible de causer un conflit d'usage avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement est d'avis que ce projet répond aux objectifs et aux critères prévus au règlement n° 2010-12-1 et recommande l'acceptation de ce projet lors de sa séance tenue le 13 novembre 2018;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 23 novembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la demande d'usage conditionnel comme déposée par la future propriétaire du lot 3 134 608 sis en bordure du chemin John-Aucoin, du village de Fatima, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis à cette fin.

R1812-1292

Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 188, chemin de l'Aéroport – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires de l'entreprise sise au 188, chemin de l'Aéroport, du village de Havre-aux-Maisons, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment commercial non conforme, mais protégé par un droit acquis.

Comme ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (50 % de la superficie au sol protégée par un droit acquis), cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE cet établissement se situe à quelques mètres de l'aéroport, que l'usage exercé est compatible avec celui-ci et que l'état de la propriété a toujours été impeccable;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux d'agrandissement va considérablement améliorer l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 23 novembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande d'usage conditionnel comme déposée par les propriétaires de l'entreprise sise au 188, chemin de l'Aéroport, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis à cette fin.

R1812-1293

Demande d'usage conditionnel et de dérogation mineure – Immeuble sis au 1772, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire d'une entreprise désirant s'établir au 1772, chemin de l'Étang-du-Nord, du village de L'Étang-du-Nord, a déposé dans un premier temps, une demande relative à un usage conditionnel en vue de modifier l'usage dérogatoire, mais protégé par un droit acquis. Le projet consiste à remplacer un garage d'entrepreneur artisan par un garage de réparation de véhicules automobiles. Comme cet usage n'est pas autorisé de plein droit au règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit répondre à un certain nombre de critères relatifs à l'intégration de l'usage dans le voisinage et à l'amélioration de la situation du point de vue des nuisances, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

Dans un second temps, le propriétaire a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, que son bâtiment secondaire empiétait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire situé à 8,6 mètres de la limite de la propriété alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 9 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a toujours été utilisé à des fins commerciales et principalement comme garage;

CONSIDÉRANT QU' il est peu probable, compte tenu de ses caractéristiques, que ce bâtiment soit transformé en un usage résidentiel conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 13 novembre 2018 à l'effet d'accorder la dérogation mineure mais de refuser la demande d'usage conditionnel;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 23 novembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel et de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

de ne pas retenir la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et d'accepter, en plus de la dérogation mineure, la demande qui consiste à remplacer l'usage dérogoire par un nouvel usage dérogoire, et ce, conditionnellement à ce que le demandeur obtienne, par écrit, l'appui de ses voisins immédiats.

R1812-1294

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Construction d'une résidence unifamiliale – Lot 6 192 589 sis en bordure du chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires du lot 6 192 589, sis le long du chemin de La Grave du village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont déposé une demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de La Grave dans le but d'y construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages, d'une superficie de 42,7 m² (460 p²). Pour être acceptée, cette demande doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'architecture et à l'environnement immédiat.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 2013-05 relatif aux PIIA du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale de la future résidence respecte le cadre bâti du site historique et devrait bien s'intégrer au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet lors de sa rencontre tenue le 13 novembre dernier, et qu'il recommande l'approbation des plans déposés par les demandeurs;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal approuve cette demande de construction relative aux PIIA de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 décembre 2018

N° de résolution
ou annotation

R1812-1295

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Rénovation d'un bâtiment commercial sis au 1009, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires du bâtiment sis au 1009, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont déposé une demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de La Grave afin de remplacer le parement en tôle de la toiture de l'immeuble. Pour être acceptée, cette demande doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 2013-05 relatif aux PIIA du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur ne prévoit pas de restrictions particulières en ce qui concerne le recouvrement des toitures dans cette zone;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal approuve cette demande de rénovation relative aux PIIA de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R1812-1296

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 20.

Jonathan Lapierre, maire

Serge Bourgeois, greffier adjoint